

## En voici une « verte ! »

C'est de *houille* qu'il s'agit, et non pas d'une mystification plus ou moins roide, non plus que de la liqueur faisant la fortune et la gloire de M. Pernod.

Lisez cette information récemment parue dans *Le Temps* et répétée par les autres journaux, comme s'il était question d'une grande découverte :

« LA HOUILLE VERTE. — Le ministre de l'agriculture, par les soins de la Direction de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, vient de charger M. Henri Bresson d'une mission relative à l'enquête sur la *houille verte* dont il a été le promoteur. Par *houille verte* comparée à la *houille blanche* des glaciers, l'auteur veut parler de la force motrice des cours d'eau non navigables ni flottables qui sillonnent nos départements; il en dresse la statistique et il étudie les conditions d'utilisation de l'énergie de ces cours d'eau à la production de l'énergie électrique pour obtenir de l'éclairage et de la force motrice.

« La mission donnée à M. Henri Bresson s'étendra aux départements du Calvados, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Orne et Sarthe. Elle vient compléter les grandes missions concernant la *houille blanche* des Alpes et des Pyrénées qui ont été précédemment organisées.

« La force motrice disponible sous la forme de la *houille verte* est considérable et elle a l'avantage d'être éparpillée sur notre territoire; il ne s'agit le plus souvent que de remettre en activité, sous la forme pratique et efficace comme rendement des turbines hydrauliques, les anciennes roues hydrauliques abandonnées des vieux moulins à farine et des petites industries locales. Déjà des renaissances de ce genre se sont produites par d'intelligentes initiatives et l'on voit des distributions d'éclairage électrique et de force motrice se faire autour des centres d'énergie ainsi reconstitués dans un rayon de 14 kilomètres, cela au grand profit de la mise en œuvre des machines agricoles perfectionnées et de l'élévation des eaux pour l'alimentation et l'irrigation. »

Nous approuvons de toute notre force la mission confiée par le ministre à M. Henri Bresson. L'œuvre poursuivie par le Service de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles est d'une utilité majeure dont nous ne saurions nous désintéresser et nous avons pleine confiance en l'auteur de la mission; nous le félicitons même très hautement de son initiative.

Oui, les chutes modestes, les *très basses chutes* sur les rivières de nos plaines, sur les cours d'eau non navigables ni flottables, sont appelées à rendre aux industries locales et à l'agriculture les plus signalés services et, jusqu'à présent, l'antique roue de bois mal charpentée des moulins a tiré très médiocre parti de leur valeur. L'intervention de l'électricité doit nous amener pour elles une utilisation plus rationnelle et plus complète.

Nous suivons ici avec intérêt tout ce qui peut favoriser la renaissance et la prospérité de cette industrie de l'hydraulique agricole si importante — non par la puissance individuelle de ses forces motrices, mais par leur très grand nombre, — et la preuve en est dans les études que nous avons déjà publiées sur cette question: articles sur les turbines pour très basses chutes à débit variable, et sur les avantages que procure l'électricité, d'abord dans le mode d'utilisation de leur travail, puis dans le groupement de ces petites puissances (1). Si nous n'en avons pas dit davantage, ce n'est pas faute de matière à développer ni par oubli dédaigneux, mais par manque de place. Nous reviendrons du reste sur ces sujets.

Dans cet esprit, signalons, dès maintenant, les avantages que les pays de plaine doivent trouver dans la combinaison suivante :

La plupart des moulins et autres petites usines du même genre, qui sont obligés d'avoir des machines à vapeur de secours pour ne pas chômer à l'époque des basses eaux, ne peuvent, aujourd'hui, manquer de recourir au moyen de solidarité mis à leur portée par le transport électrique de l'énergie. Comme nous le faisons remarquer dans notre article placé plus haut: « Les transformations de l'énergie... etc. », la machine à vapeur de 3, 5, 10 ou 20 chevaux, dépense 2 à 3 kilos et souvent plus, de charbon par cheval; elle exige pour elle seule la présence d'un mécanicien dont la paie accroît sensiblement le prix de revient du cheval. La machine de 500, 800, 1200 chevaux, au contraire, dépense trois ou quatre fois moins et la paie de son mécanicien n'augmente plus que d'une façon insensible le prix du cheval unitaire. Elle peut donc dans un rayon de plusieurs kilomètres distribuer son travail sous forme de courant électrique à des moteurs qui se substitueront avantageusement aux petites machines de secours précédemment considérées. Que dans les bassins de chacune de nos rivières de plaine on procède donc à la réfection des anciennes chutes, en leur appliquant un système *hydro-électrique* apte à la meilleure utilisation; qu'on en aménage de nouvelles, faibles ou puissantes, partout où ce sera possible suivant une économie bien entendue; qu'on installe des stations centrales à vapeur de puissances appropriées en des points bien choisis et qu'on accouple le tout électriquement. La *houille noire* et la *houille blanche* unies ainsi en une étroite collaboration procureront à toutes ces petites usines une force motrice plus constante, plus économique et plus commode; en outre, elles apporteront aux nombreux villages, non encore visités par la Fée du siècle, le gai rayon de la lampe électrique; je ne parle pas de leur contribution aux travaux agricoles: battages, labourage, irrigation, etc., cela m'entraînerait au-delà de cette page que je ne veux pas dépasser.

Ainsi la montagne n'est point jalouse de la plaine !

Ce à quoi nous en voulons c'est tout simplement au nom de « *houille verte* » donnée à l'eau motrice des basses chutes. Chicane de mots, direz-vous ! Mais chez nous les mots possédant, dit-on, une puissance magique, il y a lieu de s'expliquer.

Si l'on s'en tenait à deux ou trois... *couleurs*, peut-être n'y trouverions-nous rien à reprendre. Mais les inventeurs de mots continuant, il y aura bientôt des houilles d'autant de couleurs et de nuances qu'il y en a dans l'arc-en-ciel. Le symbolisme a certes du bon, mais pas trop n'en faut ! Usons, n'abusons pas.

Déjà au Congrès de Grenoble il fut question d'une « forme allotropique » de la *houille blanche*. M. Crolard, en terminant sa magistrale conférence sur l'utilisation des lacs, demandait pour « ces nappes d'azur qui, hier, nous paraissaient inertes et n'avoir de vie que celle que leur donne le vent en balançant leurs flots » le nom de la *houille bleue*. Mais ce mot pittoresque autant que les beaux sites dont il évoque la vision fut, dans la gerbe de documents que nous présentait le savant ingénieur, placé comme une fleur modeste et sans prétention.

La *houille verte*, au contraire, s'annonce pompeusement : Avons-nous des raisons de l'accueillir ?

L'à-propos de cette dénomination ne nous semble pas justifié pour l'eau qui passe dans les turbines. Combien d'usines de *houille blanche*, et non des moindres, n'existent-elles pas déjà sur des cours d'eau non navigables ni flottables, qui pour les 90 centièmes au moins de leurs eaux n'empruntent rien aux glaciers ! Et, s'appuyant sur ce fait, nombre de personnes nous signalent la confusion qu'à leur avis ce mot nouveau — ayant reçu consécration ministérielle — peut apporter dans le langage de l'industrie hydraulique. Nous recherchons la limpidité de l'eau dont nous nous servons, clarifions notre langage aussi, surtout quand il s'agit d'elle.

Nous ne croyons pas du reste que le néologisme que nous visons soit appelé à une grande fortune. Le mot dont BERGÈS s'est le premier servi désignera toujours ce que notre collaborateur M. le commandant Audebrand, reprenant une expression de Max de Nansouty, définit avec une netteté parfaite : « La

(1) *La Houille Blanche*, nos de juillet et de décembre (1902).

*houille blanche* c'est l'énergie de l'eau courante transformée par l'électricité et réalisant en travaux divers ce que la houille noire des mines brûlée sur les grilles des machines à vapeur faisait jusqu'ici » (1). Et s'il était nécessaire d'appuyer cette définition d'un argument tiré de la science pure, nous dirions : Toutes les modalités de l'énergie, chaleur, lumière, travail mécanique, électricité, mises en œuvre par les machines ou les appareils de l'industrie résultent, soit par utilisation directe, soit par transformations successives : 1° De la combustion de la houille ; 2° Du travail de l'eau. Par analogie, on a donné à l'eau en travail le nom de *houille blanche*.

Et pour finir comme nous avons commencé, c'est-à-dire en plaisantant, car l'affaire ne mérite pas qu'on s'entête, nous ferons remarquer que de même qu'au pays d'Auvergne, il n'y a ni hommes ni femmes, mais rien que des Auvergnats, il n'y a en fait de force motrice dans nos rivières, d'où qu'elles viennent, ni chutes bleues, ni chutes vertes, mais seulement de la houille blanche.

Allons! *chutards* normands, gascons et dauphinois, la main dans la main et respect au droit d'aïnesse!

E.-F. CÔTE.

## DE L'IMPOT DES USINES ÉLECTRIQUES

à l'occasion d'une récente séance de la Chambre des Députés.

Dans un ouvrage qui doit paraître prochainement, j'ai l'intention de présenter, aux industriels et aux propriétaires d'usines hydro-électriques, des renseignements indispensables à la connaissance et à la discussion des différentes charges fiscales qu'ils ont à payer. Aujourd'hui, à la demande de la Rédaction de *La Houille Blanche* et à l'occasion d'une discussion importante qui vient de se produire à la Chambre des Députés, j'examinerai en quelques lignes le mécanisme de l'impôt, notamment en ce qui concerne les patentes des usines hydro-électriques. — P. B.

### I. — DE LA BASE LÉGALE DE L'IMPOT. DES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'IMPOT.

L'impôt doit être défini : « la contribution mise à la charge de chaque citoyen pour sa part dans les dépenses publiques » ; cette contribution est réclamée aux citoyens sous la forme d'une somme à payer annuellement. Mais les auteurs font généralement rentrer dans la catégorie des impôts, bien que cela soit plus ou moins exact, les produits des exploitations directes de l'Etat, en ce qui concerne les tabacs, les poudres à feu, les allumettes, c'est-à-dire les revenus des services monopolisés de l'Etat. Nous n'avons, en aucune façon, à nous occuper de cette catégorie.

Avant la Révolution, les impôts principaux étaient : la taille, la capitation, les vingtièmes, la dîme, les aides, la traite, la gabelle, le droit de contrôle et de centième-denier.

La *taille*, dont l'origine féodale est bien connue, était l'impôt des seuls roturiers, puisque de droit, la noblesse et le clergé en étaient exemptés ; elle frappait, dans la plupart des provinces, les immeubles seuls ; dans d'autres, elle était personnelle et assise sur les revenus présumés des contribuables. La taille constituait un *impôt permanent* par opposition aux autres que nous venons d'énumérer, qui étaient dans le principe, du moins, temporaires et provisoires. Mais, on sait que de tout temps, en France, surtout en matière fiscale, c'est le provisoire qui a toujours duré. Les *vingtièmes*, qui consistaient en prélèvements momentanés

sur les revenus fonciers ; la *capitation*, qui n'était qu'une contribution à certaines difficultés du Trésor, arrivèrent rapidement à se transformer en des charges annuelles. Les *aides* étaient des taxes sur les boissons ; les *traites*, des droits d'entrée sur des marchandises ; la *gabelle*, un impôt sur la quantité de sel que chacun *devait* acheter ; le *droit de contrôle ou d'insinuation* était autrefois ce que sont aujourd'hui nos droits d'enregistrement et de mutation.

Quelques-uns de ces impôts étaient levés directement par des agents du Trésor, d'autres étaient mis à ferme et levés par des particuliers qui arrivaient ainsi à des fortunes colossales, l'Etat ne touchant qu'une faible partie de ce qui était payé par les particuliers.

Lorsque l'Assemblée Constituante, poussée par le sentiment de haine que les diverses prestations avaient fait naître dans le peuple, voulut refaire notre système fiscal, elle se trouva prise entre deux théories : celle des *physiocrates*, qui considéraient la terre comme l'unique origine des richesses et, par conséquent, comme la productrice naturelle des impôts ; celle des *commerçants*, qui attribuaient au commerce et à l'industrie la véritable source des revenus du pays. Elle concilia ces deux tendances diverses, en prenant des deux côtés à la fois. Pour les physiocrates, elle créa la *contribution foncière* ; pour les commerçants, la *contribution mobilière*, la *patente*, et réglementa les *douanes*.

Mais elle créa surtout une innovation importante : elle revint — sans s'en douter — aux principes de l'ancienne monarchie qui, à l'origine, avait reconnu l'obligation d'obtenir le consentement des Etats Généraux pour lever des impôts nouveaux ; on sait que peu à peu cette tradition avait été abandonnée, le roi établissant lui-même le brevet de la taille et faisant enregistrer au Parlement des Lettres Patentes, créatrices de nouvelles redevances. L'Assemblée Constituante, par l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme, décida : « Aucun impôt ou contribution en nature ou en argent, ne peut être levé, aucun emprunt, direct ou indirect, ne peut être fait autrement que par un décret exprès de l'assemblée des représentants de la Nation. »

Puis, la Constitution de 1791, article 1<sup>er</sup>, déclara que « les contributions publiques sont délibérées et fixées chaque année par le Corps législatif ; elles ne peuvent subsister au-delà d'un an que si elles sont expressément renouvelées. »

Ce principe de l'impôt annuellement fixé par une loi a conservé toute sa force et, dans la pratique, lorsque le législateur vote la loi des contributions directes, un certain temps avant celle des impôts indirects, il ajoute « que les rôles confectionnés en exécution de la présente loi, ne seront homologués et rendus exécutoires par les préfets et ne pourront être admis en recouvrement qu'après que la loi portant fixation du budget annuel des recettes en aura autorisé la perception ».

En règle générale, l'impôt est *proportionnel*, et *non pas progressif*. La proportionnalité consiste en ce que chaque unité imposable est frappée de la même manière : par exemple, s'il est perçu 1 franc pour 100 francs, il sera perçu 2 francs pour 200, et ainsi de suite ; il serait progressif si, au lieu de rester le même pour chaque unité imposable, il devenait majoré, au fur et à mesure que s'élève la fortune du contribuable : par exemple, on paierait 1 franc pour 100 francs, c'est-à-dire 1 %, puis 4 francs pour 200 francs, c'est-à-dire 2 %, et ainsi de suite.

(1) *La Houille blanche en France*, in *Annales de Géographie*, janvier 1904, lib. Armand-Colin.